



CHÂTEAU DE VERSAILLES

DÉCISION N°2023-4 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les décisions de la présidente de l'Etablissement public n°2012-1 du 25 juin 2012 et n°2015-3 du 16 novembre 2015 portant délégation de signature,

DÉCIDE :

Article 1er :

Délégation générale est donnée à **M. Louis-Samuel Berger**, administrateur général adjoint, à l'effet de signer au nom de la présidente, tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences de cette dernière, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé, à l'exception :

- des points 1 et 3 de l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé,
- de l'attribution et de la révocation des logements de fonction.

Article 2 :

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2024 et annule et remplace la décision n°2012-1 du 25 juin 2012 et l'article 1^{er} de la décision n°2015-3 du 16 novembre 2015 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 18 décembre 2023

Catherine Pégard

Les spécimens des signatures sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Etablissement public
le 18 décembre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EST DONNÉE PAR :

Catherine Pégard
Présidente



A :

Louis-Samuel Berger
Administrateur général adjoint


